

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE PAPAM POUR LES PROFESSIONNELS

Mise à jour le 28 septembre 2019

Papam est une suite de services édités par Afone Paiement, société anonyme à directoire au capital de 4 750 000 €, dont le siège social est situé 11, place François Mitterrand – 49100 Angers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° 530 129 204, agréée par l'ACPR en qualité d'établissement de paiement, sous le code CIB 16338, pour proposer des services de paiement tels que définis par les articles L314-1 et suivant du Code monétaire et financier (« CMF »).

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») constitue un contrat cadre de services de paiement qui régit les conditions d'ouverture, de gestion et de clôture du Compte de paiement Papam (ci-après le « Compte de Paiement », « Compte de paiement ») proposé par Afone Paiement au Client (ci-après les « Parties »).

Le Compte de paiement permet au Client, selon sa souscription sur les sites internet d'Afone Paiement ou au moyen d'un Bulletin de souscription ou par tout autre moyen convenu entre les Parties (ci-après le « Canal de souscription »), de réaliser des transactions par le biais des services de paiement proposés par Afone Paiement dans les conditions définies aux annexes suivantes (les « Annexes ») :

Annexe 1 : Service d'encaissement des cartes bancaires via smartphone

Annexe 2 : Service de Paiement par carte bancaire via smartphone

Annexe 3 : Service de paiement par prélèvement/virement

Afone Paiement se réserve le droit de modifier, à tout moment, la présente liste d'Annexes et les dispositions contractuelles y afférentes ainsi que les services de paiement qui y sont décrits.

Les éventuelles conditions dérogatoires prévues en Annexes priment sur les conditions générales du présent Contrat.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE DE PAIEMENT

#### 2.1. Garanties préalables

Le Client déclare et garantit à Afone Paiement :

- utiliser le Compte de paiement exclusivement à des fins professionnelles ;
- être immatriculé ou résident dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou l'un des Etats de l'Espace Economique Européen (EEE) ;
- être titulaire d'un compte bancaire ou de paiement ouvert dans les livres d'un établissement de crédit ou d'un prestataire de services de paiement de la Zone SEPA.

Le Client s'engage à fournir, à première demande, tout justificatif nécessaire à la vérification de ces déclarations par Afone Paiement.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client devra informer Afone Paiement aux coordonnées indiquées à l'article 12.6, dans les plus brefs délais, de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur l'ouverture du Compte de paiement.

#### 2.2. Procédure d'identification

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »), toute demande d'ouverture d'un Compte de paiement nécessite la transmission par le Client d'éléments d'identification.

A titre indicatif et de manière non exhaustive, Afone paiement peut demander communication des éléments d'identification ci-après :

- Si le Client est une société :

- une copie d'un extrait Kbis enregistré en France ou de tout autre équivalent étranger indiquant la dénomination sociale, la forme juridique, le lieu du siège social ainsi que la pièce d'identité des associés et des dirigeants et des bénéficiaires effectifs ;
- tout document justifiant de son activité ;
- les coordonnées d'un compte bancaire ou de paiement ouvert dans les livres d'un établissement de crédit ou d'un prestataire de services de paiement de la Zone SEPA ;
- si le signataire du Contrat n'est pas un mandataire social, le pouvoir l'habilitant à représenter le Client ;

- Si le Client est une association :

- une copie d'une pièce d'identité du président de l'association ;
- une copie du document d'autorisation ou d'immatriculation de l'association.

Afone Paiement se réserve le droit de demander au Client toute autre information ou élément lui permettant d'effectuer toute vérification nécessaire au titre de ses obligations légales, notamment en matière de LCB-FT.

Afone Paiement met en œuvre des mesures de vigilances complémentaires conformément à l'article R.561-20 du CMF dès lors que les conditions d'application de cet article sont réunies.

#### 2.3. Création du Compte de paiement

Afone Paiement procédera à la création du Compte de paiement du Client sous réserve que (i) le Client fournisse les éléments d'identification mentionnés à l'Article 2.2 et que, (ii) ces derniers soient validés par Afone Paiement. En conséquence, l'ouverture et l'accès au Compte de paiement sont soumis à la validation par Afone Paiement des éléments d'identification adressés.

L'accès au Compte de paiement est sécurisé par des identifiants personnels communiqués par Afone Paiement que le Client s'interdit de divulguer à tout tiers non autorisé.

Afone Paiement pourra à sa propre discrétion et sans avoir à motiver sa décision refuser toute demande d'ouverture d'un Compte de paiement. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnisation de la part d'Afone Paiement.

## **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT**

### **3.1. Généralités**

Le Compte de paiement est tenu en euros. Le Compte de paiement ne peut être utilisé que pour des opérations de paiement et le seul usage du ou des services de paiement tels que décrits en Annexes et souscrits par le Client. Les opérations réalisables sur le Compte de paiement sont effectuées par l'intermédiaire d'un site Internet sécurisé ou par tout autre moyen de communication à distance convenu entre les Parties.

### **3.2. Fonctionnalités du Compte de paiement**

Afone Paiement est chargée de la tenue du Compte de paiement et de l'exécution des opérations de paiement qui y sont associées.

Les opérations de paiement sont exécutées en portant la somme correspondante au :

- crédit du Compte de paiement lorsque les fonds reçus font suite à la réception par Afone Paiement d'opérations de paiement dans les conditions définies en Annexes.
- débit du Compte de paiement, lorsque les fonds transférés font suite à l'exécution par Afone Paiement d'opérations de paiement dans les conditions définies en Annexes.

Les ordres de paiement donnés par le Client sur son Compte de paiement ne pourront être exécutés si :

- la provision sur le Compte de paiement n'est pas suffisante ;
- l'ordre de paiement est incomplet ou contient des informations erronées ou s'il existe un soupçon de fraude ;
- le solde du Compte de paiement est rendu indisponible par une saisie ou un avis à tiers détenteur ;
- l'opération en cause n'est pas admise sur le Compte de paiement ou les autorisations préalables à ces opérations ont été retirées par Afone Paiement.

### **3.3. Position du Compte de paiement, réserve de sécurité**

**3.3.1.** Afone Paiement, en tant qu'établissement de paiement ne peut pas accepter des demandes de crédit ni octroyer des crédits ou toute facilité financière assimilable à un crédit. En conséquence, le Client s'engage à ce que la position de son Compte de paiement soit toujours créditrice.

**3.3.2.** Si par extraordinaire, le Compte de paiement du Client présente une position débitrice, le Client accepte sans conditions et de manière irrévocable qu'Afone Paiement opère immédiatement un prélèvement, sur un Compte de paiement que le Client détient en zone SEPA et pour lequel il a fourni à Afone Paiement une autorisation de prélèvement, d'un montant de la position débitrice augmenté des frais de traitement de l'incident tel que stipulés en Annexe.

**3.3.3.** Le Client et Afone Paiement peuvent convenir ensemble de la mise en place d'une réserve financière de sécurité (ci-après la « Réserve ») conservé sur un compte détenu par Afone Paiement.

Dans l'hypothèse où tout ou partie de la Réserve serait utilisée pour couvrir une écriture de débit passée au Compte de paiement du Client, le Client accepte sans conditions et de manière irrévocable qu'Afone Paiement opère immédiatement un prélèvement sur un Compte de paiement que le Client détient en zone SEPA et pour lequel il a fourni à Afone Paiement une autorisation de prélèvement, du montant utilisé de la Réserve éventuellement augmenté du montant de la position débitrice et des frais de traitement de l'incident tel que stipulés en Annexe.

**3.3.4.** En tout état de cause, le Client s'interdit de rejeter ou de contester les prélèvements effectués par Afone Paiement pour couvrir les positions débitrices du Compte de paiement et/ou la reconstitution de la Réserve et ce pendant toute la durée du Contrat puis pendant 13 (treize) mois après la résiliation du Contrat pour pouvoir traiter les éventuelles R-transactions (rejet, refus, retour, remboursement) pouvant intervenir durant cette période.

**3.3.5.** En cas de signalisation d'une transaction frauduleuse par un réseau de carte bancaires ou un réseau de compensation de paiement électronique, le montant de la transaction frauduleuse sera automatiquement cantonné par Afone Paiement et la Réserve sera augmentée du montant de la transaction frauduleuse.

### **3.4. Blocage du Compte de paiement**

**3.4.1.** Le Client est tenu d'adresser à Afone Paiement une demande de blocage de son Compte de paiement lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses identifiants personnels et/ou de son Compte de paiement.

La notification de blocage du Compte de paiement doit être adressée par le Client à Afone Paiement aux coordonnées indiquées au 12.6 du Contrat.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, Afone Paiement peut exiger un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Client.

**3.4.2.** Afone Paiement procédera au remboursement de tout débit du Compte de paiement qui serait exécuté à la date à laquelle Afone Paiement a expressément accusé réception par email de la notification de vol, perte, détournement des identifiants personnels faite par le Client, déduction faite d'un montant de cinquante (50) euros restant à la charge du Client.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une notification frauduleuse ou d'un remboursement consécutif à un manquement

au présent Contrat, Afone Paiement se réserve le droit d'annuler ledit remboursement et d'obtenir réparation de tout préjudice qu'il aurait subi du fait du comportement du Client.

**3.4.3.** Par ailleurs, Afone Paiement se réserve le droit de bloquer l'utilisation du Compte de paiement ou tout ou partie des Opérations de paiement de sa propre initiative, le cas échéant sans préavis :

- en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Compte de paiement ;
- pour des mesures de sécurité ou en cas de taux de fraude excessif ;
- lorsqu'un Compte de paiement reçoit un nombre significatif de remboursement, d'annulation d'ordres ou de contestation pour ordres non autorisés.

-

#### **ARTICLE 4 – CONTESTATION D'UNE OPERATION DE PAIEMENT**

**4.1.** Toute opération anormalement débitée sur le Compte de paiement doit être signalée sans délai à Afone Paiement, en précisant si la contestation repose sur un défaut d'autorisation ou sur une mauvaise exécution. Tous les éléments de justification utiles doivent accompagner la contestation. Les parties conviennent que plus aucune contestation ne sera recevable passé un délai de 4 (quatre) mois suivant la date du débit opéré sur le Compte de paiement.

**4.2.** En cas d'opération mal exécutée, Afone Paiement n'est responsable que des opérations dont la mauvaise exécution lui est imputable.

**4.3.** En cas d'opération non autorisée, Afone Paiement rétablira le Compte de paiement dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu, sauf dans les cas où Afone Paiement considérerait que l'incident a été causé par un manquement au Contrat ou suspecterait une fraude.

Aucune autre indemnité ne sera due à ce titre.

#### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS D'AFONE PAIEMENT**

**5.1.** Afone Paiement s'engage à l'égard du Client à protéger les fonds restant au crédit du Compte de paiement du Client conformément aux dispositions de l'article L.522-17 du CMF avant leur reversement.

**5.2.** Par ailleurs, Afone Paiement s'engage à communiquer ou mettre à disposition du Client, mensuellement, les informations suivantes :

- la référence lui permettant d'identifier l'opération de paiement ;
- le montant de l'opération de paiement exprimé dans la devise dans laquelle son Compte de paiement est crédité ;
- le montant de tous les frais appliqués à l'opération de paiement et le montant de la commission de service acquittée par le Client et, le cas échéant, de la commission d'interchange.

-

#### **ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT / RESILIATION**

##### **6.1. Durée**

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à la date de signature du Bulletin de souscription aux services de paiement. Le Contrat pourra être conclu par tous moyens, y compris à distance. Les Parties reconnaissent que la souscription par le Client par le biais de l'un des sites internet d'Afone Paiement ou par tout autre moyen de communication à distance a la même valeur qu'une signature manuscrite.

##### **6.2. Résiliation**

###### **6.2.1. Résiliation à l'initiative du Client**

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sans frais, par courrier ou email, adressé à Afone Paiement. La résiliation sera effective, à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception par Afone Paiement de la notification de résiliation.

###### **6.2.2. Résiliation à l'initiative d'Afone Paiement**

Afone Paiement peut résilier le Contrat à tout moment, sans frais, par courrier ou email adressé au Client. La résiliation sera effective, à l'expiration d'un délai de préavis de 2 (deux) mois.

Par ailleurs, Afone Paiement se réserve le droit de résilier immédiatement le Contrat dans les conditions ci-après :

- en cas de cessation d'activité du Client, cession ou mutation de son fonds de commerce ;
- en cas de manquement grave du Client à l'une des stipulations du Contrat ou à une obligation légale. Est entendu comme manquement grave, notamment, le non-respect de la procédure d'identification prévue au 2.2, l'exercice d'une activité illégale et/ou contraire aux bonnes mœurs, la fraude du Client ou un soupçon de fraude, le défaut de paiement de toutes sommes dues, l'endettement excessif du Client, un taux de fraude excessif sur les opérations de paiement liées au Compte de paiement ;
- en cas d'un taux de rejet ou d'impayés excessifs sur le Compte de paiement ;
- en cas de non-respect des règles imposées par le réseau de carte de paiement ;
- suite à une injonction faite par un fournisseur de services interbancaires et/ou par le réseau de carte de paiement ;
- pour tout motif prévu aux Annexes ;
- en cas de perte par Afone Paiement de son agrément d'établissement de paiement.

###### **6.2.3. Effet de la Résiliation**

La résiliation entraîne la clôture du Compte de paiement et l'arrêt immédiat des services, sous réserve (i) du dénouement des opérations en cours et (ii) du paiement par le Client des sommes dues au titre du Contrat. Tout impayé pourra faire l'objet d'une déclaration de créances. Les Opérations de paiement initiées avant la date de

résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du Contrat.

Le Compte de paiement pourra être maintenu pendant une durée de treize (13) mois afin de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures.

## **ARTICLE 7 - FACTURATION**

Les frais et commissions de toute nature dus par le Client à Afone Paiement font l'objet d'une facture. En sus des conditions financières liées à la fourniture des services de paiement spécifiées en Annexes, les frais suivants sont applicables :

- Facturation minimum mensuelle : 10€
- Relevés mensuels : disponibles uniquement sur les sites internet de Afone Paiement. Pour un envoi à domicile de relevés mensuels : 2€

Ces frais et commissions sont exigibles et seront prélevés sur le Compte de paiement du Client, selon les modalités suivantes :

- quotidiennement pour les commissions et frais liés aux opérations de paiement ;
- mensuellement pour les autres frais.

Tout retard ou incident de paiement de ces frais et commissions donnera lieu à l'application, automatique et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard d'un montant correspondant à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Les intérêts étant exigibles le premier jour suivant la date d'échéance des sommes dues au principal.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE D'AFONE PAIEMENT**

Afone Paiement s'engage à fournir les services conformément à ses obligations légales et selon les règles de l'art. A ce titre, Afone Paiement est tenue d'une obligation de moyens et ne pourra être tenue pour responsable lorsqu'une défaillance est le fait d'une cause étrangère telle que le fait d'un tiers intervenant dans l'exécution d'une opération de paiement, le fait ou la faute du Client, le fait d'une utilisation frauduleuse ou non conforme des services. Afone Paiement ne saurait être tenue responsable sur quelque fondement que ce soit pour tout dommage indirect, matériel ou immatériel qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation par le Client du Compte de paiement.

## **ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET SECRET PROFESSIONNEL**

### **9.1. Protection des données personnelles**

**9.1.1** La fourniture au Client des services auxquels il a souscrit implique la réalisation par Afone Paiement de traitements de données à caractère personnel. Afone Paiement effectue ces traitements à la lumière et dans le respect de la réglementation relative aux données à caractère personnel et notamment conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles.

Les données traitées par Afone Paiement peuvent concerner le Client, ses préposés ou les tiers qui, à l'occasion d'une transaction réalisée avec le Client, utilisent les services mis par Afone Paiement à disposition du Client. Le Client s'engage à communiquer à ces préposés et tiers les informations relatives aux traitements de leurs données telles que précisées au présent Article. En particulier, le Client s'engage à porter à la connaissance des tiers, avant toute collecte de leurs données à caractère personnel, la politique de confidentialité d'Afone Paiement et à leur préciser les conditions et modalités dans lesquelles cette politique de confidentialité leur est applicable et opposable.

Par ailleurs, certaines données peuvent nous être communiquées par nos partenaires (ex : services de vérification de l'identité).

**9.1.2** Sauf opposition de la part du Client, Afone Paiement utilise les données du Client et celles de ses préposés afin de leur faire part des offres commerciales d'Afone Paiement. Ces données sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes d'Afone Paiement qui consistent à proposer à sa clientèle des produits ou services susceptibles de l'intéresser conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont supprimées à l'issue d'un délai de 3 ans courant à compter du dernier contact avec le Client.

**9.1.3** Afone Paiement effectue des traitements des données à caractère personnel du Client ainsi que, le cas échéant, de ses préposés afin de gérer la relation commerciale (commande, souscription au service, maintenance du service, facturation et recouvrement) et d'assurer le suivi de cette relation, de mettre à la disposition du Client un service client efficace et d'exécuter ses obligations légales. De même, Afone Paiement effectue un traitement des données à caractère personnel du Client et de ses préposés dans le cadre de l'ouverture d'un Compte de paiement et du fonctionnement de celui-ci.

Ces traitements sont effectués sur la base du consentement du Client. Dans l'hypothèse où le Client ne consent pas à ce traitement ou retire son consentement, Afone Paiement ne sera plus en mesure d'exécuter la relation contractuelle et de fournir au Client les services en découlant.

Les données du Client et de ses préposés sont supprimées au terme du délai de prescription commerciale commençant à courir à compter de la fin de la relation contractuelle. Les données comptables et les pièces

justificatives sont archivées pendant un délai de 10 ans à compter de l'exercice auquel elles se rattachent à des fins de preuve comptable. Les mandats de prélèvement automatique sont archivés durant un délai de 5 ans à compter de la date de fin de ces mandats.

En outre, les données du Client traitées dans le cadre de son utilisation de l'espace utilisateur sont supprimées à l'issue d'un délai de 2 ans commençant à courir à compter de la date à laquelle ce compte est supprimé ou inactif.

**9.1.4** Lorsque les clients du Client effectuent une transaction en utilisant les services mis par Afone Paiement à disposition du Client (ex : service de paiement par carte de paiement, par virement, par prélèvement, etc.), Afone Paiement traite des données nécessaires à la transmission des flux monétiques. Les données traitées sont limitées aux données relatives à la transaction et concernent le Client et les clients du Client (ex : moyen de paiement utilisé, numéro de la carte tronqué, montant de l'achat effectué). Ces données peuvent être communiquées à Afone Paiement directement par les clients du Client ou par l'intermédiaire du Client en fonction de la mise en œuvre par le Client des services fournis par Afone Paiement. Ce traitement est nécessaire aux intérêts légitimes d'Afone Paiement qui consistent à exécuter les ordres de paiement effectués au moyen des services fournis par Afone Paiement.

Les données relatives à la carte de paiement sont supprimées à l'issue d'un délai de 13 mois. Le cryptogramme n'est jamais conservé. Les données relatives aux opérations de paiement sont conservées pendant une durée de 5 ans courant à compter de leur exécution.

**9.1.5** Les conversations avec le service clients sont susceptibles d'être enregistrées. L'enregistrement des conversations téléphoniques avec le service clients d'Afone Paiement a pour finalité l'amélioration de la qualité de ce service et la formation des personnels. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes d'Afone Paiement qui consistent à offrir aux Clients une expérience personnalisée et optimale de son service clients. Les données sont supprimées dans un délai de 90 jours courant à compter de leur collecte.

**9.1.6** Afone Paiement doit traiter les données du Client et de tiers impliqués dans des opérations de paiement suspectes afin de se conformer à ses obligations légales en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme. A ce titre, Afone Paiement peut recevoir certaines données de la part de ses partenaires (ex : services de vérification de l'identité). Les données traitées à cette fin sont supprimées à l'issue d'un délai de 5 ans courant à compter de la fin de la relation contractuelle ou de la clôture du Compte de paiement du Client. Ce délai peut être aménagé dans l'hypothèse où une alerte ou une procédure judiciaire sont déclenchées.

**9.1.7** Pour chacun des traitements visés aux articles 9.1.2. à 9.1.6., les données sont destinées au personnel habilité d'Afone Paiement, à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitant auxquels Afone Paiement peut recourir aux fins des traitements, aux autorités administratives ou judiciaires le cas échéant et aux partenaires d'Afone Paiement lorsque le Client y a consenti.

Le cas échéant, le caractère obligatoire des données est indiqué. A défaut de communication des données obligatoires, Afone Paiement ne pourra pas exécuter ses obligations à l'égard du Client.

Afone Paiement s'efforce de traiter les données au sein de l'Union européenne. Toutefois, il est possible que les données soient, de manière exceptionnelle, transférées en dehors de cet espace. Le cas échéant, les transferts seront encadrés par des garanties appropriées visant à assurer un niveau de protection des données adéquat (ex : les transferts seront fondés sur des clauses contractuelles types, des règles d'entreprise contraignantes, l'adhésion au Privacy Shield, etc.).

Le Client, ses préposés et clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de leurs données, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, et de retirer leur consentement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ils disposent également du droit de faire parvenir des directives spéciales relatives au sort de leurs données après leur décès. L'exercice de ces droits s'effectue auprès de AFONE PAIEMENT Service Clients 11 Place François Mitterrand – CS 11 024 49055 ANGERS Cedex 02. Une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL. Afone Paiement a désigné un Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont : AFONE PAIEMENT Délégué à la Protection des Données 11 Place François Mitterrand – CS 11 024 49055 ANGERS Cedex 02 où à l'adresse [rgpd-dpo@afone.com](mailto:rgpd-dpo@afone.com).

## **9.2. Secret Professionnel**

Afone Paiement est tenue au secret professionnel conformément à la législation en vigueur. Toutefois, le secret professionnel peut être levé, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'ACPR et/ou dans le cadre d'une procédure pénale ou civile lorsqu'une disposition légale le prévoit expressément.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATIONS**

### **10.1. Modifications à l'initiative d'Afone Paiement**

Afone Paiement se réserve le droit, à tout moment de modifier le présent Contrat et ses Annexes. Le Client peut consulter à tout moment la dernière version applicable du Contrat et de ses Annexes sur les sites internet d'Afone Paiement. Le Client est réputé avoir accepté les modifications contractuelles automatiquement s'il n'a pas notifié Afone Paiement de son désaccord dans un délai de cinq (5) jours à compter de leur notification par Afone Paiement. S'il refuse la modification proposée, le Client peut résilier le Contrat sans frais conformément à l'Article 6.2.

## **10.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires**

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

## **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Afone Paiement conserve la propriété exclusive des droits attachés aux noms, marques, noms de domaines, logos ou autres signes distinctifs respectifs qu'elle détient. Le Client reconnaît que leur seul usage au titre du présent Contrat et de ses Annexes ne lui permet pas de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux-ci, ils demeurent la propriété pleine et entière d'Afone Paiement. Le Contrat et ses Annexes ne confèrent en conséquence aucune cession ou licence de droits au Client.

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **12.1. Autonomie des clauses contractuelles**

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est tenue pour nulle ou non valide et déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi.

### **12.2. Non renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation quelconque du Contrat ne peut être considéré comme valant renonciation au bénéfice de cette stipulation ou au droit de se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation et/ou de demander réparation pour tout manquement à cette stipulation.

### **12.3. Force Majeure**

Aucune des Parties ne sera tenue responsable d'un dommage de quelque nature qu'il soit consécutif à la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunications. La Partie qui se prévaut de la force majeure notifiera à l'autre Partie, dans un délai de vingt-quatre (24) heures tout événement de force majeure justifiant la suspension ou l'inexécution du Contrat. Si le cas de force majeure se prolonge au-delà d'un délai d'un mois et si aucune solution alternative ne peut être mise en place, la Partie la plus diligente aura la possibilité de résilier le Contrat, sans indemnité, la résiliation intervenant après réception par l'autre Partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

### **12.4. Convention de preuve**

Les Parties reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications adressées par Afone Paiement, des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre du Contrat, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par Afone Paiement.

### **12.5. Cession du Contrat**

Le Contrat n'est pas conclu en considération de la personne d'Afone Paiement. Cette dernière se réserve en conséquence la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nées du Contrat à un tiers. En cas de cession, transfert ou apport du Contrat à un tiers, Afone Paiement notifiera le Client en temps utile et celui-ci renonce expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

### **12.6. Contact**

Toute demande d'information ou réclamation au titre du Contrat est à adresser par le Client à Afone Paiement aux coordonnées suivantes :

Afone Paiement – Service clients Papam, 11 place François Mitterrand, 49055 Angers Cedex 02. [hello@papam.com](mailto:hello@papam.com).

## **ARTICLE 13 - COMMUNICATION**

Le Client accepte le fait qu'Afone Paiement se réserve la possibilité, à sa seule discrétion, y compris après la fin de la relation contractuelle, de mentionner le nom commercial de ses clients sur son site internet et sur l'ensemble de sa documentation commerciale, notamment, et de manière non limitative, dans des brochures, prospectus, plaquettes d'information, communiqués ou articles de presse, ainsi que sur tout autre support publicitaire, quel que soit le media utilisé, connu ou non au jour de la conclusion du Contrat.

## **ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le Contrat et ses Annexes seront régis et interprétés conformément à la loi française, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du Contrat sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Angers.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE PAPAM POUR LES PARTICULIERS

Mise à jour le 28 septembre 2019

Afone Paiement est une société anonyme à directoire au capital de 6 250 000 €, dont le siège social est situé 11, place François Mitterrand – 49100 Angers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° 530 129 204, agréée par l'ACPR en qualité d'établissement de paiement, sous le code CIB 16338, pour proposer des services de paiement tels que définis par les articles L314-1 et suivant du Code monétaire et financier (« CMF »). Le client est une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») constitue un contrat cadre de services de paiement qui régit les conditions d'ouverture, de gestion et de clôture du compte de paiement (ci-après le « Compte de paiement ») proposé par Afone Paiement au Client (ci-après les « Parties »).

Le Compte de paiement est un compte de paiement en euros, sans autorisation de découvert, authentifié et reconnu internationalement par l'identifiant unique BIC-IBAN. Le BIC est l'identifiant international d'Afone Paiement. L'IBAN est l'identifiant international du Compte de paiement.

Le Client ne peut être titulaire que d'un seul Compte de paiement qui ne peut pas être un compte joint.

Le Compte de paiement permet au Client, selon sa souscription via un formulaire de souscription électronique confirmé par un mécanisme de signature électronique avancée ou qualifiée ou au moyen d'un Bulletin de souscription ou par tout autre moyen convenu entre les Parties (ci-après le « Canal de souscription »), de réaliser des transactions par le biais des services de paiement proposés par Afone Paiement dans les conditions définies aux annexes suivantes (les « Annexes ») :

Annexe 1 : Service d'encaissement des cartes bancaires via smartphone

Annexe 2 : Service de Paiement par carte bancaire via smartphone

Afone Paiement se réserve le droit de modifier, à tout moment, la présente liste d'Annexes et les dispositions contractuelles y afférentes ainsi que les services de paiement qui y sont décrits. Les éventuelles conditions dérogatoires prévues en Annexes priment sur les conditions générales du présent Contrat.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE DE PAIEMENT

#### 2.1. Connaissance du Client

Le Client fournit à Afone Paiement :

- Informations personnelles : nom, prénom, date et lieu de naissance, état civil,
- Copie d'un document officiel d'identité avec photographie (date, lieu et autorité de délivrance) ;
- Relevé d'identité bancaire

Le Client s'engage à fournir, à première demande, tout justificatif nécessaire à la vérification de ces déclarations par Afone Paiement. Pendant toute la durée du Contrat, le Client devra informer Afone Paiement aux coordonnées indiquées à l'article 15.6, dans les plus brefs délais, de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur l'ouverture du Compte de paiement.

#### 2.2. Procédure d'identification

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »), toute demande d'ouverture d'un Compte de paiement nécessite la transmission par le Client d'éléments d'identification.

Afone Paiement vérifie que l'ensemble des informations et documents nécessaires ont été fournis par le Client et examine la demande du Client. Afone Paiement peut demander au Client des informations et/ou des documents complémentaires nécessaires à l'examen, que le Client s'engage à fournir.

Afone Paiement se réserve le droit de refuser, totalement ou partiellement, la demande du Client, notamment si ce dernier ne respecte pas les lois et règlements en vigueur. En cas de refus, total ou partiel, Afone Paiement informe le Client des motifs d'un tel refus, dans la mesure permise par les lois et règlements en vigueur. Un refus, total ou partiel par Afone Paiement, ne donne lieu à aucune indemnité au bénéfice du Client à quelque titre que ce soit.

Les parties ne sont engagées, de manière ferme et définitive, l'une à l'égard de l'autre, qu'à partir de l'acceptation, le cas échéant, par Afone Paiement de la demande du Client.

Afone Paiement se réserve le droit de demander au Client tout autre information ou élément lui permettant d'effectuer toute vérification nécessaire au titre de ses obligations légales, notamment en matière de LCB-FT.

Afone Paiement met en œuvre des mesures de vigilances complémentaires conformément à l'article R.561-20 du CMF dès lors que les conditions d'application de cet article sont réunies.

#### 2.3. Création du Compte de paiement

Afone Paiement procédera à la création du Compte de paiement du Client sous réserve que (i) le Client fournisse les éléments d'identification mentionnés à l'Article 2.2 et que, (ii) ces derniers soient validés par Afone Paiement. En conséquence, l'ouverture et l'accès au Compte de paiement est soumis à la validation par Afone Paiement des éléments d'identification adressés.

L'accès au Compte de paiement est sécurisé par des identifiants personnels communiqués par Afone Paiement

que le Client s'interdit de divulguer à tout tiers non autorisé. Afone Paiement pourra à sa propre discrétion et sans avoir à motiver sa décision refuser toute demande d'ouverture d'un Compte de paiement. Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnisation de la part d'Afone Paiement.

## **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT**

### **3.1. Généralités**

Le Compte de paiement ne peut être utilisé que pour des opérations de paiement et le seul usage du ou des services de paiement tels que décrits en Annexes et souscrits par le Client. Les opérations réalisables sur le Compte de paiement sont effectuées par l'intermédiaire d'un site Internet sécurisé ou par tout autre moyen de communication à distance convenu entre les Parties.

### **3.2. Fonctionnalités du Compte de paiement**

Afone Paiement est chargée de la tenue du Compte de paiement et de l'exécution des opérations de paiement qui y sont associées.

Les opérations de paiement sont exécutées en portant la somme correspondante au :

- crédit du Compte de paiement lorsque les fonds reçus font suite à la réception par Afone Paiement d'opérations de paiement dans les conditions définies en Annexes.
- débit du Compte de paiement, lorsque les fonds transférés font suite à l'exécution par Afone Paiement d'opérations de paiement dans les conditions définies en Annexes.

Les ordres de paiement donnés par le Client sur son Compte de paiement ne pourront être exécutés si :

- la provision sur le Compte de paiement n'est pas suffisante ;
- l'ordre de paiement est incomplet ou contient des informations erronées ou s'il existe un soupçon de fraude ;
- le solde du Compte de paiement est rendu indisponible par une saisie ou un avis à tiers détenteur ;
- l'opération en cause n'est pas admise sur le Compte de paiement ou les autorisations préalables à ces opérations ont été retirées par Afone Paiement.

### **3.3. Position du Compte de paiement, réserve de sécurité**

**3.3.1.** Afone Paiement, en tant qu'établissement de paiement ne peut pas accepter des demandes de crédit ni octroyer des crédits ou toute facilité financière assimilable à un crédit. En conséquence, le Client s'engage à ce que la position de son Compte de paiement soit toujours créditrice.

**3.3.2.** Si par extraordinaire, le Compte de Paiement du Client présente une position débitrice, le Client accepte sans conditions et de manière irrévocable qu'Afone Paiement opère immédiatement un prélèvement, sur un compte de paiement que le Client détient en zone SEPA et pour lequel il a fourni à Afone Paiement une autorisation de prélèvement, d'un montant de la position débitrice augmenté des frais de traitement de l'incident tel que stipulés en Annexe.

**3.3.3.** Le Client et Afone Paiement peuvent convenir ensemble de la mise en place d'une réserve financière de sécurité (ci-après la « Réserve ») conservé sur un compte de réserve de garantie d'Afone Paiement. Dans l'hypothèse où tout ou partie de la Réserve serait utilisée pour couvrir une écriture de débit passée au Compte de paiement du Client, le Client accepte sans conditions et de manière irrévocable qu'Afone Paiement opère immédiatement un prélèvement sur un compte de paiement que le Client détient en zone SEPA et pour lequel il a fourni à Afone Paiement une autorisation de prélèvement, du montant utilisé de la Réserve éventuellement augmenté du montant de la position débitrice et des frais de traitement de l'incident tel que stipulés en Annexe.

**3.3.4.** En tout état de cause, le Client s'interdit de rejeter ou de contester les prélèvements effectués par Afone Paiement pour couvrir les positions débitrices du Compte de paiement et/ou la reconstitution de la Réserve et ce pendant toute la durée du Contrat puis pendant 13 (treize) mois après la résiliation du Contrat pour pouvoir traiter les éventuelles R-transactions (rejet, refus, retour, remboursement) pouvant intervenir durant cette période.

**3.3.5.** En cas de signalisation d'une transaction frauduleuse par un réseau de carte bancaires ou un réseau de compensation de paiement électronique, le montant de la transaction frauduleuse sera automatiquement cantonné par Afone Paiement et la Réserve sera augmentée du montant de la transaction frauduleuse.

### **3.4. Blocage du Compte de paiement**

**3.4.1.** Le Client est tenu d'adresser à Afone Paiement une demande de blocage de son Compte de paiement lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de ses identifiants personnels et/ou de son Compte de paiement.

La notification de blocage du Compte de paiement doit être adressée par le Client à Afone Paiement aux coordonnées indiquées au 15.6 du Contrat.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, Afone Paiement peut exiger un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Client.

**3.4.2.** Afone Paiement procédera au remboursement de tout débit du Compte de paiement qui serait exécuté à la date à laquelle Afone Paiement a expressément accusé réception par email de la notification de vol, perte, détournement des identifiants personnels faite par le Client.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une notification frauduleuse ou d'un remboursement consécutif à un manquement au présent Contrat, Afone Paiement se réserve le droit d'annuler ledit remboursement et d'obtenir réparation de tout préjudice qu'il aurait subi du fait du comportement du Client.

**3.4.3.** Par ailleurs, Afone Paiement se réserve le droit de bloquer l'utilisation du Compte de paiement ou tout ou



partie des Opérations de paiement de sa propre initiative, le cas échéant sans préavis :

- en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Compte de paiement ;
- pour des mesures de sécurité ou en cas de taux de fraude excessif ;
- lorsqu'un Compte de paiement reçoit un nombre significatif de remboursement, d'annulation d'ordres ou de contestation pour ordres non autorisés.

### **3.5 Informations relatives au compte de paiement et aux opérations**

Le Client est informé mensuellement des opérations exécutées sur le Compte de paiement, y compris les informations sur les frais et commissions d'Afone Paiement, via l'accès à l'interface Afone Paiement en ligne. L'accès à cette interface est sécurisé par des codes adressés au Client.

Au cours du mois de janvier de chaque année, est porté à la connaissance du Client un document distinct récapitulant le total des sommes perçues par Afone Paiement au cours de l'année civile précédente au titre de produits ou services dont le Client bénéficie dans le cadre de la gestion de son Compte de paiement. Ce récapitulatif distingue, pour chaque catégorie de produits ou services liés à la gestion du Compte de paiement du Client, le sous-total des frais perçus et le nombre de produits ou services correspondants.

### **3.6 Exécution des opérations**

#### **3.6.1 Passation des ordres**

L'interface Afone Paiement permet au Client d'ordonner des opérations de paiement. Le Client se conforme aux instructions figurant sur l'interface Afone Paiement pour effectuer ces demandes.

L'ordre est irrévocable à compter de sa réception par Afone Paiement ou à compter de la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu d'exécution pour les prélèvements.

Afone Paiement est réputé avoir reçu l'ordre de paiement du Client aux dates et heure de réception effective des instructions du Client, tout ordre reçu un jour non ouvrable, ou après 16 heures un jour ouvrable, étant réputé reçu le jour ouvrable suivant.

#### **3.6.2. Consentement du Client et irrévocabilité des ordres de paiement**

La transmission d'un ordre via l'interface Afone Paiement (ou par tout autre moyen convenu entre les parties) constitue le consentement ferme et irrévocable du Client pour l'exécution de l'opération ainsi ordonnée. L'ordre devient irrévocable à compter de sa réception par Afone Paiement. Si les parties conviennent que l'exécution de l'ordre de paiement commencera un jour donné ou à l'issue d'une période déterminée ou le jour où le Client aura mis les fonds à la disposition d'Afone Paiement, le moment de réception est réputé être le jour convenu.

#### **3.6.3 Exécution**

Un ordre de paiement est exécuté conformément à l'identifiant unique fourni par le Client. L'ordre exécuté conformément à l'identifiant unique fourni par le Client est réputé dûment exécuté pour ce qui concerne le bénéficiaire désigné par l'identifiant unique. Si l'identifiant unique fourni par le Client est inexact, Afone Paiement n'est pas responsable de la mauvaise exécution de l'opération de paiement. Toutefois, Afone Paiement s'efforce de récupérer les fonds engagés dans l'opération de paiement, moyennant l'application des frais prévus.

Afone Paiement est responsable de l'exécution des opérations ordonnées par le Client jusqu'à réception du montant de l'opération de paiement par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire.

Afone Paiement n'est pas responsable en cas de force majeure ou lorsque Afone Paiement est lié par d'autres obligations légales prévues par des législations nationales ou communautaires.

Les opérations de paiement sont inscrites en compte au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant le moment de réception de l'ordre de paiement, sous réserve des dérogations prévues au code monétaire et financier. Ce délai peut être prolongé d'un jour ouvrable supplémentaire pour les opérations de paiement ordonnées sur support papier, le cas échéant.

#### **3.6.4 Retrait du consentement**

Le Client peut retirer son consentement tant que l'ordre de paiement n'a pas acquis un caractère d'irrévocabilité.

Lorsque l'opération de paiement est ordonnée par le bénéficiaire ou par le payeur qui donne un ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire, le payeur ne peut révoquer l'ordre de paiement qu'avant d'avoir transmis l'ordre de paiement au bénéficiaire ou donné son consentement à l'exécution de l'opération de paiement au bénéficiaire.

Toutefois, en cas de prélèvement et sans préjudice du droit à remboursement mentionné à l'article L. 133-25 du code monétaire et financier, le payeur peut révoquer l'ordre de paiement au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu pour le débit des fonds.

Dans le cas où il a été convenu entre l'utilisateur qui a ordonné l'opération de paiement et son prestataire de services de paiement que l'exécution de l'ordre de paiement commencera un jour donné ou à l'issue d'une période déterminée ou le jour où le payeur aura mis les fonds à la disposition de son prestataire de services de paiement, l'utilisateur de services de paiement peut révoquer l'ordre de paiement au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu.

Des frais sont susceptibles d'être imputés au titre de la révocation des ordres de paiement.

#### **3.6.5 Rejet d'opérations**

Les opérations sont exécutées sous réserve de l'existence d'un solde suffisant sur le compte de paiement du Client pour couvrir le montant de l'opération et les frais afférents. Toute opération excédant le solde du compte de paiement est rejetée.

Afone Paiement informe le Client du rejet de l'opération dans la mesure permise par les lois et règlements en

vigueur.

En cas d'incident de paiement, des frais d'incident sont facturés conformément au tarif en Annexe 3. Le total des sommes prélevées au titre des incidents de paiement est reporté sur le document récapitulatif annuel des frais adressé par Afone Paiement au Client.

#### **ARTICLE 4 – CONTESTATION D'UNE OPERATION DE PAIEMENT**

**4.1.** Toute opération anormalement débitée sur le Compte de paiement doit être signalée sans délai à Afone Paiement, en précisant si la contestation repose sur un défaut d'autorisation ou sur une mauvaise exécution.

##### **4.2 Contestation de virement non autorisé ou mal exécuté**

Le Client peut formuler une contestation relative à un virement non autorisé ou mal exécuté, sauf disposition légale contraire, au plus tard dans un délai de treize (13) mois suivant la date de débit du Compte de paiement du Client, sous peine de forclusion.

La contestation doit être adressée à Afone Paiement sans délai, par e-mail à l'adresse suivante : hello@papam.com ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Afone Paiement – Service clients, 11 place François Mitterrand, 49055 Angers Cedex 02.

##### **4.3 Contestation de prélèvement autorisé, non autorisé ou mal exécuté**

Le Client peut formuler une contestation relative à un prélèvement autorisé dans un délai de huit (8) semaines à compter du jour où le Compte de paiement du Client a été débité, sous peine de forclusion.

Le Client peut également formuler une contestation relative à un prélèvement non autorisé ou mal exécuté, sauf disposition légale contraire, au plus tard dans un délai de treize (13) mois suivant la date de débit du Compte de paiement du Client, sous peine de forclusion.

Les contestations doivent être adressées à Afone Paiement sans délai, par e-mail à l'adresse suivante : hello@papam.com ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Afone Paiement – Service clients, 11 place François Mitterrand, 49055 Angers Cedex 02.

Afone Paiement rembourse le Client et le cas échéant rétablira le Compte de paiement débité dans l'état où il se serait trouvé si le prélèvement autorisé, non autorisé ou mal exécuté n'avait pas eu lieu, dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande de remboursement du Client.

A défaut, Afone Paiement notifiera au Client dans ce même délai son refus de rembourser, ainsi que les motifs de refus. Dans ce cas, le Client pourra recourir à la procédure de médiation telle que prévue à l'article 16 de la présente Convention.

Afone Paiement se réserve le droit de demander au Client tout document justifiant la contestation.

Si après remboursement Afone Paiement établit que le prélèvement non autorisé ou mal exécuté pour lequel le Client a formulé une contestation, avait en réalité été autorisé ou bien exécuté, Afone Paiement se réserve le droit de contrepasser le montant des remboursements indument effectués.

##### **4.4 Contestation d'opération de paiement non autorisée ou mal exécutée, réalisée par carte**

Les contestations des opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées réalisées au moyen de la carte de paiement devront être formulées par le Client dans les délais et selon les conditions prévues dans l'annexe 2 Conditions particulières des cartes Cb et Mastercard

#### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTIES**

**5.1.** Afone Paiement s'engage à l'égard du Client à protéger les fonds restant au crédit du Compte de paiement du Client conformément aux dispositions de l'article L.522-17 du CMF avant leur reversement.

**5.2.** Par ailleurs, Afone Paiement s'engage à communiquer ou mettre à disposition du Client, mensuellement, les informations suivantes :

- la référence lui permettant d'identifier l'opération de paiement ;
- le montant de l'opération de paiement exprimé dans la devise dans laquelle son Compte de paiement est crédité ;
- le montant de tous les frais appliqués à l'opération de paiement et le montant de la commission de service acquittée par le Client et, le cas échéant, de la commission d'interchange.

##### **5.3 Obligations du Client**

###### **5.3.1 Respect des consignes d'Afone Paiement**

Le Client respecte l'ensemble des consignes techniques, de sécurité, de lutte contre la fraude, de conformité à la réglementation et autres, délivrées par Afone Paiement pour les besoins de l'exécution du Contrat.

###### **5.3.2 Sécurité et confidentialité**

Le Client assure la sécurité et la confidentialité de son compte de paiement et de ses codes d'accès à l'interface Afone Paiement, qu'il ne communique à aucun tiers.

###### **5.3.3 Informations relatives au Client**

Le Client garantit que les informations fournies à Afone Paiement sont exactes, complètes et mises à jour sans délai en cas de changement.

###### **5.3.4 Vérification et contestation des opérations**

Le Client vérifie régulièrement l'historique des transactions sur son compte de paiement et les frais et commissions prélevés. Le Client signale sans tarder à Afone Paiement toute opération de paiement non autorisée ou mal exécutée et au plus tard dans les treize (13) mois suivant la date de débit sous peine de forclusion à moins

qu'Afone Paiement ne lui ait pas fourni ou n'ait pas mis à sa disposition les informations relatives à cette opération. Le Client a droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée, ordonnée par le bénéficiaire ou par le Client qui donne un ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire, si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération de paiement et si le montant de l'opération dépassait le montant auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre en tenant compte du profil de ses dépenses passées, des conditions prévues par son contrat-cadre et des circonstances propres à l'opération. Le Client ne peut invoquer des raisons liées à une opération de change si le taux de change de référence convenu avec Afone Paiement a été appliqué. A la demande de Afone Paiement, le Client fournit tous éléments relatifs au remboursement demandé. Le Client présente sa demande de remboursement avant l'expiration d'une période de huit (8) semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités. Afone Paiement rembourse ou informe le Client du rejet de sa demande dans un délai de dix (10) jours.

Cependant, le Client n'a pas droit à remboursement lorsqu'il a donné son consentement à l'exécution de l'opération de paiement directement à Afone Paiement et, le cas échéant, que les informations relatives à la future opération de paiement lui ont été fournies ou mises à sa disposition de la manière convenue, au moins quatre (4) semaines avant l'échéance, par Afone Paiement ou par le bénéficiaire.

### **5.3.5 Respect des lois et règlements en vigueur**

Le Client s'engage à se conformer aux lois et réglementations applicables de source nationale, communautaire et internationale.

## **ARTICLE 6 : COMPTE DE PAIEMENT INACTIF**

En cas d'inactivité du Compte de paiement du Client, au sens de l'article L.312-19 du Code monétaire et financier et de la loi dite « Eckert » du 13 juin 2014, le solde du Compte de paiement est maintenu à la disposition du Client pendant un délai de dix (10) ans à compter de la dernière opération ou de la dernière manifestation du Client ou de son représentant. Ce délai est ramené à trois (3) ans après la date du décès pour un Compte de paiement inactif dont le Client titulaire est décédé.

Six (6) mois avant l'expiration des délais mentionnés ci-dessus, Afone Paiement informera le Client ou ses ayants droits connus, par tous moyens à sa disposition, du dépôt du solde du Compte de paiement inactif à la Caisse des dépôts et consignations. Ce transfert entraînera la clôture du Compte de paiement du Client.

À défaut de réclamation de la part du Client ou de ses ayants droit, les sommes déposées seront acquises à l'État à l'issue d'un délai de vingt (20) ans à compter de la date de leur dépôt à la Caisse des dépôts et consignations pour un Compte de paiement inactif dont le Client titulaire est en vie. Ce délai est porté à vingt-sept (27) ans quand le Client titulaire du Compte de paiement inactif est décédé. Jusqu'à l'expiration de l'un de ces délais, les sommes déposées à la Caisse des dépôts et consignations sont détenues par celle-ci pour le compte du Client ou de ses ayants droit.

Pour obtenir les sommes déposées, ces derniers doivent communiquer à la Caisse des dépôts et consignations les informations permettant de justifier de leur identité et de déterminer le montant des sommes qui leur sont dues.

Par ailleurs, lorsque le Compte de paiement du Client est considéré comme inactif au sens de la loi, Afone Paiement sera tenue de consulter le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), et ce afin d'identifier le Client décédé, titulaire d'un Compte de paiement inactif.

## **ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT / RESILIATION**

### **7.1. Durée**

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à la date de signature du Bulletin de souscription au service de paiement. Le Contrat pourra être conclu par tous moyens, y compris à distance. Les Parties reconnaissent que la souscription par le Client par le biais de l'un des sites internet d'Afone Paiement ou par tout autre moyen de communication à distance a la même valeur qu'une signature manuscrite.

### **7.2. Résiliation**

#### **7.2.1. Résiliation à l'initiative du Client**

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sans frais, par courrier ou email, adressé à Afone Paiement. La résiliation sera effective, à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception par Afone Paiement de la notification de résiliation.

#### **7.2.2. Résiliation à l'initiative d'Afone Paiement**

Afone Paiement peut résilier le Contrat à tout moment, sans frais, par courrier ou email adressé au Client. La résiliation sera effective, à l'expiration d'un délai de préavis de 2 (deux) mois.

Par ailleurs, Afone Paiement se réserve le droit de résilier immédiatement le Contrat dans les conditions ci-après :

- en cas de manquement grave du Client à l'une des stipulations du Contrat ou à une obligation légale. Est entendu comme manquement grave, notamment, le non-respect de la procédure d'identification prévue au 2.2, l'exercice d'une activité illégale et/ou contraire aux bonnes mœurs, la fraude du Client ou un soupçon de fraude, le défaut de paiement de toutes sommes dues, l'endettement excessif du Client, un taux de fraude excessif sur les opérations de paiement liées au Compte de paiement ;
- en cas d'un taux de rejet ou d'impayés excessifs sur le Compte de paiement ;
- en cas de non-respect des règles imposées par le réseau de carte de paiement ;
- suite à une injonction faite par un fournisseur de services interbancaires et/ou par le réseau de carte de

paiement ;

- pour tout motif prévu aux Annexes ;
- en cas de perte par Afone Paiement de son agrément d'établissement de paiement.

### **7.2.3. Effet de la Résiliation**

La résiliation entraîne la clôture du Compte de paiement et l'arrêt immédiat des services, sous réserve (i) du dénouement des opérations en cours et (ii) du paiement par le Client des sommes dues au titre du Contrat. Tout impayé pourra faire l'objet d'une déclaration de créances. Les Opérations de paiement initiées avant la date de résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du Contrat.

Le Compte de paiement pourra être maintenu pendant une durée de treize (13) mois afin de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures.

## **ARTICLE 8 - FACTURATION**

Les frais et commissions sont exigibles et seront prélevés sur le Compte de paiement du Client, selon les modalités suivantes :

- quotidiennement pour les commissions et frais liés aux opérations de paiement ;
- mensuellement pour les autres frais.

Les conditions financières sont fixées et notifiées par Afone Paiement dans sa tarification en vigueur et régulièrement mises à jour ou dans tout document notifié à l'utilisateur. Afone Paiement informera ses clients de toute modification concernant les contrats ou la tarification de ses offres et services au plus tard 2 (deux) mois avant la date d'application proposée pour l'entrée en vigueur de ses modifications, à moins que celles-ci ne soient imposées par une loi ou un règlement d'application immédiate.

## **ARTICLE 9 – MOBILITE DU COMPTE DE PAIEMENT**

Afone Paiement met à la disposition du Client, sur son espace client, sur demande et gratuitement, une documentation relative au dispositif dit de mobilité bancaire prévu par l'article L.312-1-7 du Code monétaire et financier.

## **ARTICLE 10 – DELAI DE RETRACTATION**

Conformément à l'article L.222-7 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, qui court à compter du jour où le présent Contrat est accepté.

La rétractation pourra être formalisée par le Client en contactant le service client par e-mail à l'adresse suivante : hello@papam.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Afone Paiement – Service clients, 11 place François Mitterrand, 49055 Angers Cedex 02.

Cette dénonciation met immédiatement fin au fonctionnement du Compte de paiement et à tous les services de paiement qui lui auraient été exclusivement associés.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de rétractation du Client, Afone Paiement restituera au Client le solde créditeur éventuel figurant au Compte de paiement, sous réserve du dénouement des opérations en cours. En outre, Afone Paiement ne peut être tenue qu'au paiement proportionnel des services effectivement rendus au Client.

Toutefois, le Client peut donner son accord exprès pour que commence l'exécution du présent Contrat avant le terme du délai de rétractation en cochant la case prévue à cet effet au moment de la souscription au Contrat.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE D'AFONE PAIEMENT**

Afone Paiement s'engage à fournir les services conformément à ses obligations légales et selon les règles de l'art. A ce titre, Afone Paiement est tenue d'une obligation de moyens et ne pourra être tenue pour responsable lorsqu'une défaillance est le fait d'une cause étrangère telle que le fait d'un tiers intervenant dans l'exécution d'une opération de paiement, le fait ou la faute du Client, le fait d'une utilisation frauduleuse ou non conforme des services. Afone Paiement ne saurait être tenue responsable sur quelque fondement que ce soit pour tout dommage indirect, matériel ou immatériel qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation par le Client du Compte de paiement.

## **ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET SECRET PROFESSIONNEL**

### **12.1. Protection des données personnelles**

**12.1.1.** La fourniture du Compte de paiement implique la réalisation de traitements sur les Données personnelles du Client pour les finalités décrites ci-après. Afone Paiement, en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016. A ce titre, le Client a le droit d'obtenir communication de ses données personnelles, et le cas échéant, d'en exiger la rectification et de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement auprès d'Afone Paiement.

**12.1.2.** Les données personnelles du Client sont traitées par Afone Paiement, pour les finalités suivantes :

- la conclusion et l'exécution du Contrat ;
- la tenue et la gestion du Compte de paiement ;
- pour répondre à ses obligations légales et réglementaires.

**12.1.3.** Sauf stipulation contraire, les Données Personnelles sont conservées au maximum 3 mois après la fin du Contrat. Les données personnelles collectées à des fins de LCB-FT sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de fermeture du Compte de paiement. Les données relatives aux titres d'identité transmises par le Client dans le cadre de l'exercice de son droit d'accès, de rectification ou d'opposition sont conservées douze (12) mois après la fin du Contrat.

**12.1.4.** Le Client autorise Afone Paiement à communiquer les renseignements utiles les concernant à des entreprises extérieures pour l'exécution de prestations que celui-ci sous-traite. Ces sous-traitants s'engagent notamment à :

- ne traiter les données personnelles que pour les finalités précisées ci-avant et exclusivement sur instruction d'Afone Paiement ;
- assurer la confidentialité des données personnelles notamment en limitant et contrôlant l'accès aux données personnelles ;
- assurer la sécurité des données personnelles par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adaptées en vue d'éviter toute perte, violation ou altération de toute nature des données personnelles ;
- respecter l'ensemble des obligations à leur charge découlant de la réglementation applicable en matière des données susvisées.

## **12.2. Secret Professionnel**

Afone Paiement est tenue au secret professionnel conformément à la législation en vigueur. Toutefois, le secret professionnel peut être levé, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'ACPR et/ou dans le cadre d'une procédure pénale ou civile lorsqu'une disposition légale le prévoit expressément.

## **ARTICLE 13 - MODIFICATIONS**

### **13.1. Modifications à l'initiative d'Afone Paiement**

Afone Paiement se réserve le droit, à tout moment de modifier le présent Contrat et ses Annexes. Le Client peut consulter à tout moment la dernière version applicable du Contrat et de ses Annexes sur les sites internet d'Afone Paiement. Le Client est réputé avoir accepté les modifications contractuelles automatiquement s'il n'a pas notifié Afone Paiement de son désaccord dans un délai de 2 mois à compter de leur notification par Afone Paiement. S'il refuse la modification proposée, le Client peut résilier le Contrat sans frais conformément à l'Article 7.2.

### **13.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires**

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

## **ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Afone Paiement conserve la propriété exclusive des droits attachés aux noms, marques, noms de domaines, logos ou autres signes distinctifs respectifs qu'elle détient. Le Client reconnaît que leur seul usage au titre du présent Contrat et de ses Annexes ne lui permet pas de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux-ci, ils demeurent la propriété pleine et entière d'Afone Paiement. Le Contrat et ses Annexes ne confèrent en conséquence aucune cession ou licence de droits au Client.

## **ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **15.1. Autonomie des clauses contractuelles**

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est tenue pour nulle ou non valide et déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi.

### **15.2. Non renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation quelconque du Contrat ne peut être considéré comme valant renonciation au bénéfice de cette stipulation ou au droit de se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation et/ou de demander réparation pour tout manquement à cette stipulation.

### **15.3. Force Majeure**

Aucune des Parties ne sera tenue responsable d'un dommage de quelque nature qu'il soit consécutif à la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunications. La Partie qui se prévaut de la force majeure notifiera à l'autre Partie, dans un délai de vingt-quatre (24) heures tout événement de force majeure justifiant la suspension ou l'inexécution du Contrat. Si le cas de force majeure se prolonge au-delà d'un délai d'un mois et si aucune solution alternative ne peut être mise en place, la Partie la plus diligente aura la possibilité de résilier le Contrat, sans indemnité, la résiliation intervenant après réception par l'autre Partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **15.4. Convention de preuve**

Les Parties reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications adressées par Afone Paiement, des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre du Contrat, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par Afone Paiement.

#### **15.5. Cession du Contrat**

Le Contrat n'est pas conclu en considération de la personne d'Afone Paiement. Cette dernière se réserve en conséquence la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nées du Contrat à un tiers. En cas de cession, transfert ou apport du Contrat à un tiers, Afone Paiement notifiera le Client en temps utile et celui-ci renonce expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

#### **15.6. Contact**

Toute demande d'information ou réclamation au titre du Contrat est à adresser par le Client à Afone Paiement aux coordonnées suivantes : Afone Paiement – Service clients, 11 place François Mitterrand, 49055 Angers Cedex 02. hello@papam.com ;

### **ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

**16.1** Les présentes Conditions Générales et toutes les questions qui s'y rapportent sont régies et devront être interprétées conformément et exclusivement au droit français. Le Contrat et ses Annexes seront régis et interprétés conformément à la loi française, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du Contrat sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Angers.

**16.2** Toute réclamation relative aux présentes Conditions Générales devra être adressée par le Client à Afone Paiement, en indiquant en objet de la demande « réclamation », à l'adresse e-mail suivante : hello@papam.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : Afone Paiement – Service clients, 11 place François Mitterrand, 49055 Angers Cedex 02.

Conformément à l'article L 133-45 du Code monétaire et financier, Afone Paiement s'engage à transmettre sa réponse au Client dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la réclamation, par mail ou sur tout autre support durable.

Toutefois, si un délai supplémentaire est nécessaire, Afone Paiement adressera au Client une réponse d'attente motivant le délai complémentaire nécessaire et précisant la date ultime à laquelle le Client recevra une réponse définitive.

En tout état de cause, Afone Paiement adressera une réponse définitive au Client au plus tard trente-cinq jours (35) ouvrables suivant la réception de la réclamation.

A tout moment si le Client n'est pas satisfait du traitement de sa réclamation, il peut saisir le Responsable des réclamations clients à l'adresse suivante : Afone Paiement – Service clients, 11 place François Mitterrand, 49055 Angers Cedex 02.

Enfin s'il est en désaccord avec la réponse apportée au préalable par le Responsable des réclamations clients ou bien s'il n'a pas obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 35 jours, il peut saisir gratuitement et sans préjudice de la saisine éventuelle d'une juridiction compétente, le médiateur auprès de l'Association Française des Etablissements de Paiement et de Monnaie Electronique (AFEPAME), par courrier simple, à l'adresse suivante :

Madame/Monsieur le Médiateur de l'AFEPAME, Association AFEPAME, 36 rue Taibout, 75009 Paris.

Le médiateur dispose d'un délai de deux (2) mois pour rendre son avis, qui ne s'impose pas aux Parties.

**16.3** Sauf disposition impérative contraire, tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent Contrat, s'il n'est pas résolu de manière amiable entre les Parties dans le cadre des dispositions de l'Article 16.2 des présentes, est soumis à la compétence exclusive des tribunaux français, y compris pour les procédures tendant à obtenir des mesures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête.

## **ANNEXE 1 : Service d'encaissement des cartes bancaires via smartphone (faisant partie intégrante du contrat Papam)**

### **PREAMBULE :**

Le service d'encaissement via smartphone est un service de paiement (ci-après le « Service ») proposé par Afone Paiement.

Le Service permet au Client, par le biais de l'application mobile (ci-après l'« Application ») de réaliser des encaissements par carte de paiement sur un smartphone.

### **1 : OBJET DE L'ANNEXE**

La présente annexe (ci-après l'« Annexe ») a pour objet de régir les modalités d'utilisation et de fonctionnement du Service.

Dans le cadre du Service, Afone Paiement réalise des encaissements en son nom pour le compte du Client et les reverse sur le Compte de paiement du Client.

Les présentes dispositions viennent compléter les dispositions du Contrat-cadre de service de paiement (ci-après le « Contrat-cadre ») auquel elles sont annexées.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente Annexe prévalent sur les dispositions du Contrat-cadre et sur tout autre document régissant l'exécution du Service.

### **2 : DEFINITIONS**

Pour les besoins des présentes, les termes ci-après sont définis comme suit :

« Acheteur »	désigne la personne qui effectue un paiement par carte bancaire via l'Application sur le smartphone du Client.
« Authentification »	désigne une procédure consistant à vérifier ou à valider l'identité d'une personne ou l'identification de toute autre entité, lors d'un échange électronique, pour contrôler l'accès à un réseau, à un système informatique ou à un logiciel.
« Carte »	désigne la carte de paiement utilisée par l'Acheteur pour régler l'achat d'un bien ou d'un service auprès du Client.
« Centre de traitement bancaire »	désigne l'entité qui a pour mission d'assurer la gestion des opérations financières, que celles-ci proviennent des clients, de la banque émettrice d'un instrument de paiement elle-même, d'autres banques, ou d'administrations.
« Profil »	désigne l'espace personnel du Client sur l'Application sur lequel est recensé l'ensemble des informations relatives au Client et complétées par celui-ci.
« Transaction »	désigne l'opération de paiement réalisée par Carte par l'Acheteur par le biais de l'Application.

Les termes commençant par une majuscule dans la présente Annexe qui ne sont pas listés ci-avant ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat-cadre.

### **3 : ACCES AU SERVICE**

#### **3.1 Prérequis matériels**

Pour utiliser le Service, le Client doit impérativement disposer d'un smartphone relié aux réseaux de télécommunications et au réseau Internet.

L'Application est téléchargeable sur les stores IOS et Android.

Le Client conserve à sa charge les frais de connexion et de télécommunication lors de l'accès et de l'utilisation du Service.

#### **2. Enregistrement**

Le Client s'enregistre sur l'Application en renseignant et/ou en transmettant par voie informatique les éléments d'identification tels que visés à l'article 2.2 du Contrat-cadre et éventuellement les documents complémentaires demandés par Afone Paiement, nécessaire à la création de son Profil.

Le Client s'engage à informer Afone Paiement sans délai, de tout changement concernant les données indiquées

sur son Profil, en utilisant le formulaire dédié sur l'Application.

Le Client reconnaît expressément que son enregistrement sur l'Application vaut souscription au Service et acceptation, sans réserve, des présentes dispositions, en complément de celles du Contrat-cadre.

### **3. Dispositif de sécurité et authentification forte**

#### **3.1. Dispositif de sécurité personnalisé**

Dans le cadre de la création d'un Profil, le Client doit enregistrer deux identifiants, à savoir son email et son numéro de téléphone portable, associés à un mot de passe.

Afone Paiement se réserve le droit de refuser certains mots de passe jugés insuffisamment sécurisés.

Les identifiants constituent le dispositif de sécurité personnalisé mis à la disposition du Client par Afone Paiement.

Le Client s'engage à conserver secrètement les identifiants de son Profil et il est tenu seul responsable de leur utilisation notamment frauduleuse par un tiers.

En cas de perte ou d'utilisation frauduleuse des identifiants, le Client s'engage à en avertir immédiatement Afone Paiement par email à hello@papam.com ou auprès du service client téléphonique au 02 44 88 89 90.

#### **3.2. Authentification forte**

Le recours au dispositif de sécurité personnalisé peut s'accompagner, pour certaines Transactions, d'une procédure de sécurisation, destinée à procéder à une authentification forte du Client.

À cette fin, le Client devra enregistrer sur la plate-forme d'exploitation sécurisée du Service, un code de confirmation personnel à quatre chiffres. Ce code devra être saisi lors de la réalisation de certaines opérations demandées par le Client.

## **4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

### **4.1. Opération d'encaissement par Carte**

Le Service permet au Client d'encaisser, via l'Application, des paiements par Cartes qui appartiennent aux réseaux de cartes de paiement acceptées par Afone Paiement.

Au jour de la signature des présentes, Afone Paiement gère des systèmes d'acquisition de Cartes pour les réseaux de cartes de paiement CB, Visa et Mastercard. Cette liste est susceptible d'être modifiée, à tout moment, par Afone Paiement.

Le Client s'engage à laisser le choix à l'Acheteur du Réseau de cartes de paiement auquel il souhaite avoir recours pour effectuer la Transaction, dès lors que le Réseau de cartes de paiement concerné est accepté par le Client et Afone Paiement ;

### **4.2. Authentification de l'Acheteur**

Au moment de l'encaissement du paiement par Carte, le Client met en place, sous sa seule responsabilité, les mesures de vérification suivantes :

- le nom indiqué sur la Carte doit correspondre à celui de l'Acheteur ;
- la date d'expiration et le code CCV2 doivent être identiques à ceux indiqués sur la Carte de l'Acheteur ;
- le paiement doit être validé par l'Acheteur.

Afone Paiement peut déclencher, pour chaque Transaction, une procédure d'identification de l'Acheteur par le biais du dispositif « 3D Secure » si le montant, les conditions de la Transaction ou les informations à sa disposition le justifient.

Sans préjudice du paragraphe précédent, sur décision conjointe d'Afone Paiement et du Client, le dispositif « 3D Secure » pourra s'appliquer, de manière systématique, pour l'ensemble des ou un type prédéfini de Transactions reçues par le Client.

Le Client ne peut en aucun cas contester ou exiger un changement des règles d'authentification appliquées par Afone Paiement.

### **4.3. Inscription au crédit du Compte de paiement des paiements encaissés par Cartes**

Une fois la Transaction validée par l'authentification de l'Acheteur, les sommes collectées par Afone Paiement auprès des Acheteurs peuvent être portées au crédit du Compte de paiement du Client.

Le Client est informé que l'acceptation d'un ordre de paiement par Carte par Afone Paiement ne garantit pas la réception des fonds correspondant par le Client sur son Compte de paiement.

L'inscription des fonds au crédit du Compte de paiement du Client est notamment conditionnée par :

- l'accord des Centres de traitement bancaires concernés ;
- la validation du paiement par Carte par Afone Paiement eu égard de ses critères d'acceptation de risques ;
- la réception effective par Afone Paiement des fonds collectés.

Le montant des fonds inscrits au crédit du Compte de paiement correspond aux ordres de paiement par Carte dûment autorisés par l'Acheteur et notifiés comme tels au Client.

En l'absence de réception de l'émetteur de la Carte des sommes objet du paiement par Carte, Afone Paiement informera le Client sur l'Application ou par mail ou par SMS, dans les plus brefs délais, de l'impossibilité de créditer son Compte de la somme attendue, à charge pour lui de se mettre en relation avec l'Acheteur et le cas échéant, procéder au recouvrement des sommes dues.

Dans l'hypothèse où le transfert des fonds inscrits au crédit du Compte de paiement du Client est annulé à la suite d'une contestation de l'Acheteur, Afone Paiement se réserve le droit de contrepasser toute opération par débit du Compte de paiement de la somme correspondante.



En l'absence de provision suffisante sur le Compte de paiement du Client, Afone Paiement pourra prélever, sur un compte de paiement que le Client détient en zone SEPA et pour lequel il a fourni à Afone Paiement une autorisation de prélèvement, le montant de la somme correspondante augmenté des frais de traitement de l'incident tels que prévu au Contrat-cadre et/ou , annuler ou suspendre toute opération de paiement initiée par le Client.

#### **4.4. Refus d'exécuter une opération d'encaissement par Carte**

Afone Paiement se réserve le droit de refuser l'encaissement de paiement par Carte, sans que le Client puisse s'y opposer, notamment, dans les hypothèses suivantes :

- la Carte de l'Acheteur ne fait pas partie du réseau de cartes de paiement acceptées par Afone Paiement tels que décrit au 2.1 ;
- la Transaction est effectuée à partir d'une Carte volée ou perdue ;
- l'Acheteur ne dispose pas de fonds suffisants sur son compte bancaire pour réaliser la Transaction ;
- la Transaction est refusée par la banque de l'Acheteur ;
- la Carte de l'Acheteur est expirée ou n'est pas valable en France ;
- en cas de présomption de fraude ou de fraude avérée ;
- en cas d'erreur matérielle du Client (identifiants incorrects, mot de passe non valide...) ;
- en cas de franchissement des seuils fixés par Afone Paiement et qui seront préalablement communiqués au Client.

En conséquence, Afone Paiement informera le Client par notification sur l'Application ou par SMS ou email, dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter du refus.

Afone Paiement, indiquera également au Client, si possible et à moins d'une interdiction prévue par la réglementation applicable, les motifs de ce refus et en cas d'erreur matérielle, la correction appropriée.

#### **4.5. Remboursement**

Le Client peut à tout moment notifier Afone Paiement d'une demande d'annulation d'un paiement par Carte afin de rembourser un Acheteur du prix d'achat de biens ou services dans les conditions commerciales arrêtées par le Client.

L'opération de remboursement est effectuée par Afone Paiement par crédit de la Carte utilisée par l'Acheteur dans la limite des règles de chaque réseau de cartes de paiement acceptées et dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la réception par Afone Paiement de la notification de remboursement.

Par ailleurs, les opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées sont régies par les dispositions de l'Article 4 du Contrat-cadre.

### **5 : DISPONIBILITE DU SERVICE**

Le Service est accessible 24h/24, 7j/7 pour l'ensemble des Clients.

Toutefois, Afone Paiement ne garantit pas l'accès continu et ininterrompu au Service par le Client et se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires et/ou jours d'accès par le Client.

Afone Paiement ne saurait être tenue responsable à l'égard du Client en cas de mauvais fonctionnement, d'erreur ou d'interruption du Service pour quelque raison que ce soit.

Le Client reconnaît que son accès peut être occasionnellement restreint pour permettre la correction d'erreurs, la maintenance ou l'introduction de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux services.

En conséquence, Afone Paiement ne pourra être tenue responsable de la non accessibilité au Service et des conséquences qui en découlent, notamment l'impossibilité pour le Client d'encaisser des paiements par Cartes, même si cette restriction d'accès au Service est de nature à entraîner un préjudice au Client.

### **6 : TARIFS**

Le téléchargement de l'Application est gratuit (hors frais de connexion et de télécommunication).

L'utilisation du Service entraînera la facturation de frais de transaction et de gestion prélevés par Afone Paiement sur le montant de la Transaction, tels que détaillés ci-après.

Afone Paiement se réserve le droit de modifier ces conditions tarifaires à tout moment. Si le Client refuse la modification proposée, il peut résilier l'Annexe sans frais conformément à l'Article 6.2 du Contrat-cadre.

Par ailleurs, des frais supplémentaires ou pénalités sont susceptibles d'être appliqués à certaines Transactions et/ou cartes de paiement par les Réseaux de cartes de paiement Visa, Mastercard et CB. Ces frais ou pénalités seront déduits du montant de la Transaction ou débités du Compte de paiement.

Le Client pourra, dans un délai de 30 jours à compter du jour où le détail de la facturation apparaîtra sur son Compte de paiement adresser à Afone Paiement une demande d'information ou une contestation sur les frais de transaction et/ou de gestion, les frais supplémentaires ou pénalités, par l'envoi d'un courrier électronique aux coordonnées indiquées à l'article 11.5 du Contrat-cadre. Au-delà de ces 30 jours, les montants de frais prélevés ne pourront plus être contestés.

### **7 : RESILIATION – SUSPENSION DU SERVICE**

#### **7.1. Résiliation de l'Annexe**

Chacune des Parties peut résilier la présente Annexe dans les conditions définies à l'Article 6 du Contrat-cadre.

La résiliation de la présente Annexe entraîne la fin du Service sous réserve (i) du dénouement des opérations en cours et (ii) du paiement par le Client des sommes dues au titre du Service.

### **7.2. Suspension du Service**

Afone Paiement se réserve le droit de suspendre l'accès au Service dans les conditions définies à l'Article 3.4 du Contrat-cadre.

### **8 : DUREE**

La présente Annexe entre en vigueur au jour de l'enregistrement du Client sur l'Application et court jusqu'à la résiliation du Service par l'une ou l'autre des Parties ou à la date de fin du Contrat-cadre.

### **Tarifs du service d'encaissement des cartes bancaires via smartphone**

Les tarifs sont indiqués hors taxes et non soumis à TVA ;

Carte de paiement CB / Visa / Mastercard Particulier Zone SEPA :

Commission de 1,80% de la transaction

Commission minimum par transaction : 0,20 €

Carte de paiement CB / Visa / Mastercard Pro et cartes internationales hors SEPA :

Commission de 3,30% de la transaction

Commission minimum par transaction : 0,30 €

Outre les conditions financières spécifiées ci-avant, les frais suivants sont applicables :

Impayé d'une carte de paiement compensée par le réseau CB (par rejet) : 36 €

Impayé d'une carte de paiement compensée par le réseau Visa ou Mastercard (par rejet) : 90 €

Annulation ou remboursement d'une transaction effectuée à partir d'une carte de paiement : Commission additionnelle identique à celle de la transaction initiale

Pénalité pour traitement de transaction frauduleuse (sur déclaration officielle du porteur et de sa banque) : 250 €

Pénalité pour manquement : 50 000 € (cinquante mille euros)

## **ANNEXE 2 : Service de paiement par carte bancaire via smartphone (faisant partie intégrante du contrat Papam)**

### **PREAMBULE :**

Le service de paiement est un service (ci-après le « Service ») proposé par Afone Paiement.

Le Service permet au Client, par le biais de l'application mobile Papam (ci-après l'« Application ») et/ ou du site internet [www.papam.com](http://www.papam.com) (ci-après le « Site »), d'ordonner des paiements.

### **1 : OBJET DE L'ANNEXE**

La présente annexe (ci-après l'« Annexe ») a pour objet de régir les modalités d'utilisation et de fonctionnement du Service.

Les présentes dispositions viennent compléter les dispositions du Contrat-cadre de service de paiement (ci-après le « Contrat-cadre ») auquel elles sont annexées.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente Annexe prévalent sur les dispositions du Contrat-cadre et sur tout autre document régissant l'exécution du Service.

### **2 : DEFINITIONS**

Pour les besoins des présentes, les termes ci-après sont définis comme suit :

- « Authentification » Procédure consistant à vérifier ou à valider l'identité d'une personne ou l'identification de toute autre entité, lors d'un échange électronique, pour contrôler l'accès à un réseau, à un système informatique ou à un logiciel.
  
- « Moyen de paiement » désigne le support utilisé pour effectuer la Transaction à savoir la carte de paiement ou le compte bancaire du Client.
  
- « Profil » désigne l'espace personnel accessible sur le Site ou l'Application et sur lequel est recensé l'ensemble des informations relatives au Client et complétées par celui-ci.
  
- « Transaction » désigne l'opération de paiement réalisée par le Client par le biais du Service.

Les termes commençant par une majuscule dans la présente Annexe qui ne sont pas listés ci-avant ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat-cadre.

### **3 : ACCES AU SERVICE**

#### **3.1 Prérequis matériels**

Pour utiliser le Service, le Client doit impérativement disposer d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur relié aux réseaux de télécommunications et au réseau Internet.

L'Application est téléchargeable sur les stores IOS et Android.

Le Client conserve à sa charge les frais de connexion et de télécommunication lors de l'accès et de l'utilisation du Service.

#### **3. Enregistrement**

Le Client s'enregistre sur le Site ou sur l'Application en renseignant et/ou en transmettant par voie informatique les éléments d'identification tels que visés à l'article 2.2 du Contrat-cadre, nécessaire à la création de son Profil.

L'enregistrement du Client ou sur le Site est conditionné à la validation par Afone Paiement des éléments d'identification visés à l'article 2.2 du Contrat-cadre.

Le Client s'engage à informer Afone Paiement sans délai de tout changement concernant les données indiquées sur son Profil, en utilisant le formulaire dédié sur l'Application.

Le Client reconnaît expressément que son enregistrement sur l'Application vaut souscription au Service et acceptation, sans réserve, des présentes dispositions, en complément de celles du Contrat-cadre.

#### **4. Dispositif de sécurité et authentification forte**

##### **4.1. Dispositif de sécurité personnalisé**

Dans le cadre de la création de son Profil, le Client doit enregistrer deux identifiants, à savoir son email et son numéro de téléphone portable, associés à un mot de passe.

Afone Paiement se réserve le droit de refuser certains mots de passe jugés insuffisamment sécurisés.

Les identifiants constituent le dispositif de sécurité personnalisé mis à la disposition du Client par Afone Paiement.

Le Client s'engage à conserver secrètement les identifiants de son Profil et il est tenu seul responsable de leur utilisation notamment frauduleuse par un tiers.

En cas de perte ou d'utilisation frauduleuse des identifiants, le Client s'engage à en avvertir immédiatement Afone

Paiement par email à hello@papam.com ou auprès du service client téléphonique au 02 44 88 89 90.

#### **4.2. Authentification forte**

Le recours au dispositif de sécurité personnalisé peut s'accompagner, pour certaines Transactions, d'une procédure de sécurisation, destinée à procéder à une authentification forte du Client.

À cette fin, le Client devra enregistrer sur la plate-forme d'exploitation sécurisée du Service, un code de confirmation personnel à quatre chiffres. Ce code devra être saisi lors de la réalisation de certaines opérations demandées par le Client.

### **4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

#### **4.1. Typologie des opérations de paiement**

Le Service permet au Client d'émettre un ordre de paiement via l'Application à partir de :

- l'un de ses comptes bancaires SEPA préalablement enregistrés sur son Profil et pour lesquels Afone Paiement dispose d'un mandat de prélèvement ;
- l'une de ses cartes de paiement préalablement enregistrées sur son Profil.

Une fois l'ordre de paiement initié par le Client, Afone Paiement est tenue d'émettre un ordre de virement, sous réserve du respect des dispositions des articles 4.2 et 4.3, vers le compte de paiement du bénéficiaire (ci-après le « Bénéficiaire ») dont les coordonnées bancaires auront été préalablement renseignées par le Client.

Le Bénéficiaire est identifié pour les besoins de l'opération par son adresse mail, son numéro de téléphone mobile ou son IBAN. Il est informé du transfert en sa faveur par email ou par SMS ou par l'Application.

Si l'IBAN du Bénéficiaire n'a pas été renseigné par le Client, le Bénéficiaire sera invité à renseigner son RIB pour qu'Afone Paiement procède au virement des fonds vers son compte bancaire.

#### **4.2. Authentification et autorisation des ordres de paiement**

Les ordres de paiement, systématiquement authentifiés par un dispositif de sécurité personnalisé, sont préalablement autorisés par Afone Paiement avant leur exécution.

Les ordres de paiement ne pourront être autorisés par Afone Paiement que dans la limite du solde disponible sur le Moyen de paiement sélectionné par le Client.

Le Client est seul responsable de l'opération de paiement qu'il a ordonné. En conséquence, Afone Paiement ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur commise, notamment sur le montant ou le Bénéficiaire, par le Client.

#### **4.3. Refus d'exécuter l'ordre de paiement**

Afone Paiement pourra refuser tout ordre de paiement, sans que le Client ne puisse s'y opposer, notamment, dans les hypothèses suivantes :

- la Transaction est effectuée à partir d'une carte de paiement volée ou perdue ;
- le Client ne dispose pas de fonds suffisants sur son compte bancaire pour réaliser la Transaction ;
- la Transaction est refusée par la banque du Client ;
- en cas de présomption de fraude ou de fraude avérée ;
- en cas d'erreur matérielle du Client (identifiants incorrects, mot de passe non valide...);
- en cas de franchissement des seuils fixés par Afone Paiement et qui seront communiqués au Client.

Dans ce cadre, Afone Paiement se réserve le droit de demander au Client la communication de tout document utile à sa prise de décision de refuser ou non un ordre de paiement.

Afone notifiera le Client de sa décision de refus par email dans lequel sera précisé les motifs de ce refus.

#### **4.5. Remboursement**

Les opérations non autorisées ou mal exécutées pourront faire l'objet d'un remboursement par Afone Paiement dans les conditions prévues à l'Article 4 du Contrat-cadre.

### **5 : DISPONIBILITE DU SERVICE**

Le Service est accessible 24h/24, 7j/7 pour l'ensemble des Clients.

Toutefois, Afone Paiement ne garantit pas l'accès continu et ininterrompu au Service par le Client et se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses horaires et/ou jours d'accès par le Client.

Afone Paiement ne saurait être tenue responsable à l'égard du Client en cas de mauvais fonctionnement, d'erreur ou d'interruption du Service pour quelque raison que ce soit.

Le Client reconnaît que son accès peut être occasionnellement restreint pour permettre la correction d'erreurs, la maintenance ou l'introduction de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux services.

En conséquence, Afone Paiement ne pourra être tenue responsable de la non accessibilité au Service et des conséquences qui en découlent, même si cette restriction d'accès au Service est de nature à entraîner un préjudice au Client.

### **6 : TARIFS**

Le téléchargement de l'Application et l'accès au Site sont gratuits (hors frais de connexion et de télécommunication).

L'utilisation du Service entraînera la facturation de frais de transaction et de frais de gestion prélevés par Afone Paiement sur le montant de la Transaction, tels que détaillés ci-après.

Afone Paiement se réserve le droit de modifier ces conditions tarifaires à tout moment. Si le Client refuse la modification proposée, il peut résilier l'Annexe sans frais conformément à l'Article 6.2 du Contrat-cadre.

Par ailleurs, des frais supplémentaires ou pénalités non prévus à l'Annexe 4.1, sont susceptibles d'être appliqués à certaines Transactions et/ou cartes de paiement par les Réseaux de cartes de paiement Visa, Mastercard et CB. Ces frais ou pénalités seront déduits du montant de la Transaction ou débités du Compte de paiement.

Le Client pourra, dans un délai de 30 jours à compter du jour où le détail de la facturation apparaîtra sur son Compte de paiement adresser à Afone Paiement une demande d'information ou une contestation sur les frais de Transaction et/ou de gestion par l'envoi d'un courrier électronique aux coordonnées indiquées à l'article 11.5 du Contrat-cadre de service de paiement. Au-delà de ces 30 jours, les montants de frais prélevés ne pourront plus être contestés.

La présente Annexe ne confère en conséquence aucune cession ou licence de droits au Client.

## **7 : RESILIATION – SUSPENSION DU SERVICE**

### **7.1. Résiliation de l'Annexe**

Chacune des Parties peut résilier la présente Annexe dans les conditions définies à l'Article 6 du Contrat-cadre.

La résiliation de la présente Annexe entraîne la clôture du Profil du Client et la fin du Service sous réserve (i) du dénouement des opérations en cours et (ii) du paiement par le Client des sommes dues au titre du Service.

### **7.2. Suspension du Service**

Afone Paiement se réserve le droit de suspendre l'accès au Service dans les conditions définies à l'Article 3.4 du Contrat-cadre.

## **8 : DUREE**

La présente Annexe entre en vigueur au jour de l'enregistrement du Client sur l'Application et court jusqu'à la résiliation du Service par l'une ou l'autre des Parties ou à la date de fin du Contrat-cadre.

### **Tarifs du service de paiement par carte bancaire via smartphone**

Les tarifs sont indiqués hors taxes et non soumis à TVA ;

Paiement depuis une carte de paiement CB / Visa / Mastercard Particulier Zone SEPA :

Commission de 1,80% de la transaction

Commission minimum par transaction : 0,20 €

Paiement depuis une carte de paiement CB / Visa / Mastercard Pro et cartes internationales hors SEPA :

Commission de 3,30% de la transaction

Commission minimum par transaction : 0,30 €

Outre les conditions financières spécifiées ci-avant, les frais suivants sont applicables :

Impayé d'une carte de paiement compensée par le réseau CB (par rejet) : 36 €

Impayé d'une carte de paiement compensée par le réseau Visa ou Mastercard (par rejet) : 90 €

Annulation ou remboursement d'une transaction effectuée à partir d'une carte de paiement : Commission additionnelle identique à celle de la transaction initiale

Pénalité pour traitement de transaction frauduleuse (sur déclaration officielle du porteur et de sa banque) : 250 €

Pénalité pour manquement : 50 000 € (cinquante mille euros)

## **ANNEXE 3 : Service de paiement par prélèvement/virement**

### **1. OBJET DE L'ANNEXE**

La présente annexe (ci-après l'« Annexe ») a pour objet de régir les modalités selon lesquelles le Client peut, à partir de son Compte de paiement, initier des ordres de paiement par prélèvements et virements (ci-après les « Services »).

Les présentes dispositions viennent compléter les dispositions du Contrat-cadre de services de paiement (ci-après le « Contrat-cadre ») auquel elles sont annexées.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente Annexe prévalent sur les dispositions du Contrat-cadre.

### **2. PRELEVEMENT**

#### **2.1. Mandat de prélèvement SEPA**

Le Client peut initier des ordres de paiement par prélèvement SEPA, ponctuels ou récurrents, venant créditer son Compte de paiement et débiteur le compte bancaire ou de paiement du payeur ouvert dans les livres d'un établissement de crédit ou d'un prestataire de services de paiement (« PSP ») de la Zone SEPA.

Pour initier un Prélèvement SEPA, le Client créancier doit détenir un mandat unique de prélèvement SEPA (ci-après le « Mandat ») signé qui lui a été remis par le payeur sous forme papier ou électronique permettant de formaliser les données de l'ordre de paiement.

Le cas échéant, selon les services souscrits en application de l'article 2.3, Afone Paiement peut recueillir la signature du payeur et assurer la conservation du Mandat.

Le Mandat doit contenir les dispositions obligatoires suivantes :

- le titre « Mandat de Prélèvement SEPA » ou « Mandat de prélèvement SEPA interentreprises » ;
- la Référence Unique de Mandat (« RUM ») à fournir dès l'émission du mandat au payeur et permettant au Client d'envoyer une instruction de débit sur le compte bancaire du payeur ;
- les coordonnées du Client : l'adresse et le nom ou la dénomination sociale, ou le nom ou la dénomination commerciale, s'il est différent ;
- l'identifiant du créancier SEPA (ICS) ;
- une mention informant le payeur de son engagement et de ses droits.

Toute modification des dispositions du mandat doit être notifiée à Afone Paiement, au plus tard deux jours ouvrés bancaires avant la date d'échéance. Le cas échéant, l'opération de paiement pourra être rejetée sans que ce rejet n'engage la responsabilité de Afone Paiement.

Le Mandat est valable :

- pour un seul prélèvement dans les cas où l'autorisation du débiteur ne porte que sur un prélèvement ponctuel ;
- jusqu'à révocation de l'accord du payeur dans les cas où son autorisation porte sur une série de prélèvements.

Un Mandat pour lequel aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de 36 mois, à compter de la date d'échéance du dernier prélèvement SEPA, devient caduc.

#### **2.2. Transmission de l'ordre de prélèvement SEPA**

Le Client autorise Afone Paiement à transmettre au système d'échanges interbancaires (ci-après « SEI »), directement ou indirectement via ses partenaires, l'ordre de Prélèvement SEPA au débit du compte bancaire du payeur et au crédit du Compte de paiement que le Client détient auprès d'Afone Paiement.

L'ordre de prélèvement SEPA devra contenir les informations suivantes :

- le type de mandat ;
- la référence unique de Mandat de prélèvement SEPA concerné ;
- Nom, adresse, IBAN et BIC du payeur ;
- Nom, IBAN, BIC et ICS du Client ;
- la date du prélèvement, qui ne peut être inférieure à J+3 Jours ouvrés ;
- la périodicité du prélèvement SEPA ;
- le motif du prélèvement SEPA ;
- le montant du Prélèvement SEPA en euros ;
- la date d'échéance ;
- la date et signature du Mandat.

Afone Paiement n'est pas responsable de la mauvaise exécution d'une opération de paiement par prélèvement si l'une ou les informations susvisées transmises par le Client sont inexactes.

Le Client devra transmettre à Afone Paiement, le Mandat et le premier ordre de paiement par prélèvement au moins deux jours ouvrés bancaires avant la date d'échéance demandée.

Dans le cas contraire, Afone Paiement modifiera la date d'échéance avant transmission au système d'échanges interbancaire qui sera positionnée au jour où l'ordre de Prélèvement SEPA a été reçu par Afone Paiement, augmenté de deux jours ouvrés bancaires.

#### **2.3. Suivi des prélèvements SEPA**

Le Client peut bénéficier de services optionnels dont la gestion des mandats électroniques, le prélèvement par email et la signature électronique.

Ces options font l'objet de frais tels qu'indiqués en Annexe 1.1.

Par le biais du service de gestion des mandats électroniques, le Client peut :

- stocker électroniquement les Mandats jusqu'à quatorze (14) mois après l'annulation des Mandats ;
- traiter les échanges avec le PSP du payeur ;
- modifier ou annuler les Mandats.

Le Client a la possibilité d'initier un prélèvement SEPA auprès d'un payeur identifié par son email. La procédure est la suivante :

- Lorsque le Client initie le prélèvement SEPA auprès du payeur, Afone Paiement envoie un email au payeur avec les caractéristiques du prélèvement SEPA (identité du payeur, montant et date d'échéance)
- Une fois l'email reçu par le payeur, celui-ci renseigne sur une plateforme accessible depuis l'email reçu, toutes les informations nécessaires pour compléter l'ordre de Prélèvement SEPA telles que précisées au 2.2 ;
- Afone Paiement consolide les informations du Client et du payeur afin de former l'ordre de prélèvement SEPA.

#### **2.4. R-Transactions**

Les Opérations « R-transaction » correspondent aux opérations rejetées, retournées ou refusées.

Ce rejet, retour ou refus peut résulter :

- d'une annulation d'un ordre de paiement que le Client n'aurait pas dû transmettre à Afone Paiement ;
- d'un ordre de paiement incomplet ou erroné ou d'un problème technique ;
- d'un défaut de provision du compte de paiement du payeur ;
- d'un refus de payer de la part du payeur (p.ex., prélèvement en opposition ou contesté dans les 13 mois de sa réalisation par le payeur).

Avant transmission dans le SEI par Afone Paiement, un prélèvement SEPA peut :

- être annulé par le Client ou Afone Paiement ;
- être rejeté par la banque du payeur ;
- être refusé par le payeur.

Après transmission dans le SEI par Afone paiement, un prélèvement SEPA peut :

- être remboursé par Afone Paiement à la demande du Client ;
- être retourné à l'initiative de la banque du payeur ou ;
- être remboursé à la demande du payeur.

Pour toutes les R-transactions intervenant après le règlement interbancaire, Afone Paiement peut être amené à procéder au remboursement du PSP du payeur du montant de l'opération augmenté le cas échéant d'une indemnité complémentaire.

En conséquence, le Client s'engage et accepte :

- de mettre à la disposition d'Afone Paiement sans délai, toutes les sommes demandées par le PSP du payeur ;
- de tenir Afone Paiement indemne du traitement des éventuels litiges qu'il a avec le payeur ou son PSP ;
- que les fonds disponibles sur son Compte de paiement puissent être utilisés à tout moment pour précéder aux remboursements ou,
- si, le solde de son Compte de paiement est insuffisant, qu'Afone Paiement prélève les sommes dues sur un compte bancaire que le Client détient en zone SEPA et pour lequel il a fourni à Afone Paiement une autorisation de prélèvement.

#### **2.5. Réception des fonds**

Afone Paiement perçoit les fonds au nom et pour le compte du Client et crédite le Compte de paiement du Client dès leur réception par Afone Paiement et au plus tard deux jours ouvrés bancaires après la réception par Afone Paiement de l'ordre de Prélèvement SEPA.

Toute contestation relative à l'exécution d'un ordre de Prélèvement SEPA devra être formulée par le Client immédiatement après qu'Afone Paiement ait mis à la disposition de celui-ci le compte-rendu d'exécution et au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés bancaires.

### **3. VIREMENT**

#### **3.1. Ordre de paiement par virement**

Le Client peut initier des ordres de paiement par virement en euros à partir de son Compte de paiement vers un compte bancaire ou de paiement du Bénéficiaire ouvert dans les livres d'un PSP de la Zone SEPA.

L'ordre de virement transmis par le Client à Afone Paiement sous un format électronique sécurisé et signé, doit contenir les éléments suivants :

- le montant en euros à virer ;
- le nom, l'adresse, l'IBAN et le BIC du Bénéficiaire du virement ;
- la date d'exécution de l'opération de paiement ;
- la périodicité ;
- le motif de l'ordre de paiement par virement.

Afone Paiement se réserve le droit de demander au Client la communication d'éléments complémentaires, notamment en lien avec le motif de l'ordre de virement et l'identité du Bénéficiaire.

#### **3.2. Révocabilité des ordres de paiement par virement**

Le Client reconnaît que les ordres de virement à exécution immédiate sont irrévocables.

Ils sont transmis par Afone Paiement au SEI le premier jour ouvré bancaire qui suit la réception de l'ordre par

Afone Paiement, sous réserve de la conformité de l'ordre de virement et d'une provision suffisante sur le Compte de Paiement du Client.

Les ordres de virement à exécution différée sont révocables au plus tard deux jours ouvrés bancaires précédant la date d'échéance.

Ils sont transmis par Afone Paiement au SEI à la date d'échéance, sous réserve de la conformité de l'ordre de virement et d'une provision suffisante sur le Compte de paiement du Client.

### **3.3. Exécution des ordres de paiement par virement**

Un ordre de virement exécuté conformément à l'identifiant unique du bénéficiaire est réputé dûment exécuté en faveur du bénéficiaire désigné par l'ordre de virement.

Si l'une des informations fournies par le Client est inexacte, Afone Paiement n'est pas responsable de la mauvaise exécution de l'opération de paiement.

Toute contestation de l'exécution d'un ordre de Virement devra être formulée par le Client immédiatement après que Afone Paiement ait mis à la disposition du Client le compte-rendu d'exécution et au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés bancaires.

En tout état de cause, Afone Paiement, se réserve le droit de bloquer un Ordre de paiement par virement dans les conditions prévues à l'article 3.4.3 du Contrat-cadre.

## **4. FRAIS**

L'utilisation des Services entraînera la facturation de frais prélevés par Afone Paiement sur le montant de la transaction, tels que détaillés ci-après.

Afone Paiement se réserve le droit de modifier ces conditions tarifaires à tout moment. Si le Client refuse la modification proposée, il peut résilier l'Annexe sans frais conformément à l'Article 6.2 du Contrat-cadre.

En tout état de cause, Afone Paiement refacturera au Client l'ensemble des coûts et frais supportés par Afone Paiement résultant d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires et à toutes règles imposées par le SEI. Dans ce cas Afone Paiement pourra procéder à la facturation d'une Pénalité pour manquement telle que définie ci-après

## **5. RESILIATION – SUSPENSION DES SERVICES**

### **5.1. Résiliation de l'Annexe**

Chacune des Parties peut résilier la présente Annexe dans les conditions définies à l'Article 6 du Contrat-cadre.

La résiliation de la présente Annexe entraîne la fin des Services sous réserve (i) du dénouement des opérations en cours et (ii) du paiement par le Client des sommes dues au titre des Services.

Dans l'hypothèse où, après résiliation du Contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge exclusive du Client ou pourront faire l'objet d'une déclaration de créances.

### **5.2. Suspension des Services**

Afone Paiement se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services dans les conditions définies à l'Article 3.4 du Contrat-cadre.

## **6. DUREE**

La présente Annexe entre en vigueur au jour de l'initiation de la première opération de paiement par virement ou prélèvement et court jusqu'à la résiliation des Services par l'une ou l'autre des Parties ou à la date de fin du Contrat-cadre.

### **Tarifs du service de paiement par prélèvement/virement**

Les tarifs sont indiqués hors taxes et non soumis à TVA.

Commission par transaction : 0,80€

Outre les conditions financières spécifiées ci-avant, les frais suivants sont applicables :

Frais par "R-transaction" (rejet / retour / refus) : 0,80 €

Frais d'annulation / modification d'une transaction validée : 0,80 €

"Pénalité pour traitement de transaction frauduleuse : 250 €

Pénalité pour manquement : 50 000 € (cinquante mille euros)